

*Investissement étranger—Loi***Des voix:** D'accord.**M. l'Orateur:** Il en est ainsi convenu et ordonné.**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT****[Traduction]****LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER**

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR EN ÉTUDIER L'APPLICATION

L'hon. Michael Wilson (ministre d'État chargé du Commerce international) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes soit institué et chargé:

(1) d'examiner dans quelle mesure la Loi sur l'examen de l'investissement étranger a rempli et remplit toujours son objet décrit par le Parlement à l'article 2, et de faire rapport sur la question, en tenant compte, entre autres, des événements importants et pertinents qui ont influé sur l'économie tant canadienne qu'internationale au cours de la période d'application de ladite loi;

(2) de faire des recommandations quant aux modifications à apporter à la loi ou à sa mise en application, et ce pour que

a) la loi remplisse toujours mieux son objet;

b) soient minimisés les frais, les délais et les incertitudes du processus, pour ce qui est des investisseurs, et les frais, pour les gouvernements; et

c) le processus d'examen et de prise de décision puisse faire, de la part du Parlement et du public, l'objet de l'examen le plus minutieux possible tout en permettant de protéger les renseignements commerciaux ou autres de caractère privé;

(3) sans limiter la portée générale de ce qui précède, d'examiner les points suivants et de faire des recommandations à leur sujet:

a) la pertinence des mécanismes d'examen et de prise de décision en égard à l'éventail des investissements qui doivent être examinés en vertu de la loi;

b) les critères d'évaluation précisés au paragraphe 2(2) de la loi, compte tenu en particulier de l'application des politiques canadiennes de développement économique et industriel;

c) le rôle des provinces dans la mise en application de la loi; et

d) la mesure suivant laquelle les opinions des tiers concernés devraient être prises en considération, et la façon de procéder;

(4) de faire rapport en temps pour la prochaine session du Parlement et, de toute façon, pas plus tard qu'en septembre 1980;

Que le comité spécial soit composé de sept députés devant être désignés à une date ultérieure;

Que le comité soit habilité à choisir parmi les membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre, ou d'engager du personnel ou de commander des études;

Que le comité soit habilité à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité soit habilité à se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Que le comité soit habilité à retenir les services de conseillers et à commander des études ou des recherches pour l'aider dans son travail; et aussi à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends aujourd'hui la parole pour appuyer la motion confiant l'examen de la loi sur l'examen de l'investissement étranger à un comité spécial de la chambre des communes. Il me suffit de lire la première phrase de la motion:

[M. l'Orateur.]

... d'examiner dans quelle mesure la Loi sur l'examen de l'investissement étranger a rempli toujours son objet décrit par le Parlement à l'article 2 ...

La loi sur l'examen de l'investissement étranger a reçu la sanction royale le 12 décembre 1973. Son entrée en vigueur s'est faite en deux étapes, soit le 9 avril 1974 à l'égard des prises de contrôle d'entreprises canadiennes et le 15 octobre 1975 à l'égard de l'établissement de nouvelles entreprises au Canada. Nous accepterons et appuyerons les objectifs déclarés de cette loi, mais elle est maintenant en vigueur depuis plus de 5 ans et demi en ce qui concerne les prises de contrôle et depuis plus de 4 ans pour ce qui est des nouvelles entreprises.

C'était alors, et c'est encore une mesure législative d'un genre plutôt nouveau. Entre autres, même si bien des pays ont recours à un mécanisme quelconque de sélection des investissements étrangers, aucun d'eux n'a adopté de mesures qui correspondent tout à fait à notre loi sur l'examen de l'investissement étranger. On s'est bien sûr, demandé si en modifiant la loi ou sa mise en application il ne serait pas possible de mieux atteindre le même objectif et peut-être même à moins de frais. Les députés savent déjà que le gouvernement considère que l'on devrait régulièrement faire l'examen de la plupart, sinon de tous les programmes gouvernementaux pour les mettre à jour en fonction de l'expérience acquise et des changements de circonstances. Un certain nombre de changements se sont produits depuis que cette loi a été promulguée.

● (1250)

Je voudrais passer en revue les motifs qui ont, à l'époque inspiré cette loi. On déplorait que les entreprises canadiennes soient à un tel point soumise à l'emprise étrangère. Ce fait suscita dans le pays une si vive inquiétude qu'à la suite du rapport préparé par le député de Windsor-Ouest (M. Gray) on créa l'Agence d'examen de l'investissement étranger. On soupçonnait déjà à l'époque que les Canadiens ne retiraient pas de ces investissements le maximum d'avantages en termes d'emplois et de qualité du travail et, que les entreprises ainsi établies au Canada n'étaient pas entièrement libres de leurs activités.

Nous avons, au cours des années discuté de toute cette question de mentalité de filiale. On constatait également avec regret qu'on n'exportait pas autant de matières brutes qu'il eût été possible de le faire. Il y avait aussi le problème de la liberté des entreprises canadiennes dont les importations étaient conditionnées et les exportations commandées de l'extérieur. On craignait également que le pays ne perde son avantage sur le plan concurrentiel et on considérait que le volume d'investissements étrangers en était en partie responsable. Nous nous abritions en effet derrière des barrières tarifaires et ne nous préparions pas, du fait qu'il y avait tant de capitaux étrangers d'investis au pays, à la réduction de la protection tarifaire qui avait déjà tendance à se dessiner alors et qui s'est intensifiée depuis.

Les choses ont changé depuis. Je pense qu'il serait bon que j'attire l'attention de la Chambre sur certains des facteurs qui influent sur toute cette question de l'investissement étranger, facteurs qui ont changé depuis le début des années 70.